

# Avis de mise à disposition du public

En application des articles L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales et L123-19-1 du Code de l'environnement

## Projet de Zone à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m)

**Du 06/01/2025 au 31/01/2025 inclus**

La loi Climat & Résilience prévoit l'instauration d'une **Zone à Faibles Emissions - mobilité (ZFE-m)** à partir de 2025 dans l'unité urbaine de Chambéry. Ce dispositif vise à améliorer la qualité de l'air pour répondre à un enjeu de santé publique, en intervenant sur les émissions d'oxydes d'azote et de particules fines provenant du trafic routier.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte Métropole Savoie a été chargé par Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie de réaliser l'étude préalable à l'instauration de cette ZFE-m. Cette étude a permis d'aboutir à un projet de ZFE-m sur un périmètre multi-communal compris dans le secteur Aix-les-Bains / Chambéry / Montmélian, en cohérence avec les réflexions engagées pour une amélioration globale de l'offre de mobilité (notamment le « service express régional métropolitain »).

### **Ce sont 30 communes qui sont concernées par le périmètre du projet de ZFE-m :**

Aix-les-Bains, Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Chignin, Cognin, Drummettaz-Clarafond, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Le Bourget-du-Lac, Méry, Montagnole, Montmélian, Moux, Porte-de-Savoie, Pugny-Chatenod, Saint-Alban-Laysse, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Jean-d'Arvey, Saint-Jeoire-Prieuré, Sonnaz, Vérel-Pragondran, Vimines, Viviers-du-Lac et Voglans.

La ZFE-m sera instaurée par la prise d'un arrêté communal par chacune des communes du périmètre. Conformément au Code général des collectivités territoriales, les projets d'arrêtés communaux ainsi que l'étude réglementaire doivent être mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L123-19-1 du Code de l'environnement.

**Une procédure unique de consultation du public sur le projet d'instauration d'une ZFE-m dans les 30 communes concernées est organisée par Métropole Savoie du 6 au 31 janvier 2025. C'est l'occasion pour chacun de mieux connaître le projet, ses modalités, son périmètre et son calendrier, et de donner son avis.**

### **Le dossier mis à disposition du public comprend :**

- Les **projets d'arrêtés communaux** instaurant la ZFE-m sur le territoire des communes du périmètre ;
- L'**étude réglementaire** présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine.

### **Le dossier est mis à disposition du public :**

- En **format numérique** sur la plateforme de participation en ligne accessible au lien suivant : <https://zfe-m-savoie.jenparle.net/participation/public-zfe> ou en flashant le QR Code ci-après :
- Au **format papier** :
  - Au siège des mairies des 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m
  - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains
  - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, 106 Allée des Blachères, 73000 Chambéry
  - Au siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Place Albert Serraz, 73800 Montmélian
  - Au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry

### **Le public pourra déposer ses contributions :**

- Via la **plateforme de participation en ligne** accessible au lien et **QR Code** mentionnés ci-dessus
- Dans le **cahier de contributions** disponible :
  - Au siège des mairies des 30 communes concernées par le périmètre du projet de ZFE-m
  - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, 1500 Boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains
  - Au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, 106 Allée des Blachères, 73000 Chambéry
  - Au siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Place Albert Serraz, 73800 Montmélian
  - Au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry
- Par **voie postale** : courrier à adresser au Syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry

Conformément à l'article L123-19-1 du Code de l'environnement, les observations et propositions recueillies seront prises en considération dans la perspective d'une adoption des arrêtés communaux définitifs instaurant la ZFE-m dans chacune des communes du périmètre.

**Davantage d'informations sur ce projet à retrouver sur le site internet : [zfe-mobilite-savoie.fr](https://zfe-mobilite-savoie.fr)**

Avec la participation de :

